
SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTE N°2026- 0189 /MESRS-SG DU 20 FEV 2026
PORTANT HABILITATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DE
CERTAINES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition, révisée ;
Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;
Vu la Loi n°06-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'Orientation sur l'Education ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°2018-034 du 27 juin 2018 portant création de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Mali ;
Vu le Décret n°2018-0734/P-RM du 21 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu le Décret n°2024-0658//PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n°2012-1915/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant création et organisation du diplôme de Licence professionnelle dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
Vu l'Arrêté n°2012-1916/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant organisation du diplôme de Licence dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
Vu l'Arrêté n°2015-4996/MESRS-SG du 31 décembre 2015 portant création et organisation du diplôme Universitaire de Technologie dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
Vu l'Arrêté n°2018-0480/MESRS-SG du 28 février 2018 portant création et organisation du diplôme de Master dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
Vu l'Arrêté n°2024-0125/MESRS-SG du 28 février 2024 portant nomination des membres du Conseil Scientifique de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

ARRETE :

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

Article 1^{er} : Les programmes de formation de certaines institutions publiques d'enseignement supérieur évaluées, par l'AMAQ-SUP, sont habilités ainsi qu'il suit :

N°	ETABLISSEMENTS (Nom complet et sigle)	PROGRAMMES HABILITES			
		Niveau	Domaine	Mention	Spécialité
1	Institut de Pédagogie Universitaire (IPU)	Master	Sciences de l'éducation et de la Formation	Sciences de l'éducation	Evaluation de politiques et programmes éducatifs
3		Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Pédagogie des Sciences de la Santé
		Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Epidémiologie

Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS)	Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Nutrition
	Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Biologie médicale
	Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Kinésithérapie
	Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Imagerie médicale
	Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Bloc Opératoire
	Master	Sciences de la Santé	Santé publique	Suivi-évaluation
	Master	Sciences de l'Homme et de la Société	Sociologie	Santé et Sécurité au Travail

Article 2 : L'habilitation des programmes de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2023-2024 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation, à la suite de l'évaluation par l'AMAQ-SUP, sont reconnus par l'Etat malien.

Article 3 : Pendant la durée de l'habilitation, chaque institution est tenue de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'AMAQ-SUP à l'issue de l'évaluation externe.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Original.....01
PT-RM-CNT-CS-CC-CESEC-HCC.....06
Primature-Tous Ministères.....29
Vérificateur Général.....01
Tous Gouverneurs de Région et District..20
Dtions Nles/MESRS-Sces rattachés.....30
Archives.....01
J. O.....01

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

20 FEV 2026

Bamako, le
Le ministre,

Bouréma KANSAYE
Officier de l'Ordre national